

SCI ABC

Quartier Les Badiés – 83460 LES ARCS SUR ARGENS

Acte sous seing privé de cession de parts sociales

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Cédant :

Monsieur COBALTO Baptiste,
Entrepreneur, célibataire, demeurant à TARADEAU (Var), 753 Route De Lorgues,
Titulaire de **vingt (20) parts sociales en nue-propriété** dans la SCI ABC numérotées de 52 à 71, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à LES ARCS (Var), lieu-dit Les Badies, immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le n° 518 186 267.

Cessionnaire :

Monsieur Alain COBALTO,
Retraité, marié, demeurant à LES ARCS (Var), lieu-dit Les Badies,
Associé de la même SCI.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – CESSION

La Cédante cède et transporte, au Cessionnaire, qui les accepte, **19 parts sociales, pour leur valeur nominale, soit CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (190 €)** (19 parts x 10 € de nominal chacune).

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET

La présente cession prendra effet à compter de ce jour, sous réserve de son agrément par l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions statutaires.

ARTICLE 3 – GARANTIES

La Cédante garantit :

- être propriétaire des parts cédées,
- que ces parts sont libres de toute charge ou nantissement,
- qu'elle n'a concédé aucun droit à un tiers sur ces parts.

ARTICLE 4 – FORMALITÉS

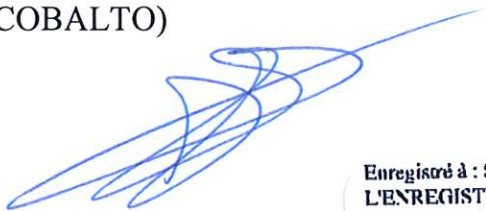
Les parties conviennent de faire constater la présente cession par procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, et de procéder aux formalités de dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent.

SCI ABC

Quartier Les Badiés – 83460 LES ARCS SUR ARGENS

Fait à LES ARCS, le 22/05/2025
En deux exemplaires originaux.
Signatures :

Le Cédant
(Mr Baptiste COBALTO)



Le Cessionnaire
(M. Alain COBALTO)



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

DRAGUIGNAN

Le 01/08/2025 Dossier 2025 00043919, référence 8304P02 2025 N 01640

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Remarques complémentaires

- L'article **1865 du Code civil** impose l'agrément des associés pour toute cession de parts entre associés si les statuts le prévoient. Il conviendra donc de vérifier les statuts de la SCI ABC à cet effet.
- Conformément à l'**article 1690 du Code civil** (lien Legifrance), la cession ne sera opposable à la société qu'après signification par huissier ou acceptation dans l'acte.